

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 15

Séance du 20 JUILLET 2021 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, M. TROLL Olivier

Monsieur SCHEIBEL Gérard est arrivé à 19h55 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 055-2021

Mmes. MULLER Anne, MULLER Véronique, SCHMITZ Nathalie, ROTH Valérie, REYMANN Aurélie, GROSSHOLZ Christiane, LANG Anaïs, BASTIAN Cathie

Excusés :

- M. WILHELM Pierre donne procuration à M. ROUX Olivier
- M. GERBER Rémi donne procuration M. WAGNER Bruno
- Mme OESTERLE Nadia donne procuration à M. BISSELBACH Eric
- Mme WAGNER Catherine

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Avant de démarrer la séance du conseil municipal, le Maire informe les élus qu'il a réceptionné en date du samedi 17 juillet 2021, la démission du Conseil Municipal de Monsieur Claude SCHMITT. Il est remplacé dès aujourd'hui par la personne suivante de sa liste qui est Madame Catherine WAGNER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame SCHULTZ Noémie qui a rejoint le secrétariat le 1^{er} juin 2021

1/ 052-2021 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2021

Madame Christiane GROSSHOLZ informe le conseil municipal qu'elle ne signera pas le procès-verbal de la séance du 28/05/2021 car ce dernier est en relation avec le précédent du 14/04/2021.

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix.**

Avant de passer au point n°2, le Maire souhaite aborder quelques points :

- Une journée de travail au cimetière, pas prévue initialement, a été réalisée le samedi 3 juillet 2021, afin de nettoyer le cimetière suite à la coulée de boue dont la Commune de Surbourg avait été victime entre la nuit du 23 et 24 juin 2021. L'appel avait été fait par le biais de Panneau Pocket. 12 personnes ont répondu à l'appel. Quelques-uns d'entre eux souhaitent réitérer ces travaux régulièrement. Ainsi, une deuxième journée de nettoyage est prévue le 07/08/2021.
- Félicitations à toute l'équipe pour l'organisation de la fête du 14 juillet qui a connu un réel succès malgré la météo. C'était une très belle soirée et le protocole sanitaire a été très bien respecté. Un grand merci également à tous les élu(e)s et leurs conjoint(e)s pour la participation à la journée de travail aux abords de la salle des fêtes.

2/ RESSOURCES HUMAINES

053-2021 : PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Il existe 2 types de contrats de temps de travail hebdomadaire :

- Le contrat de travail à temps complet (35h hebdomadaires)
- Le contrat de travail non complet (inférieur à 35h hebdomadaires)

Dès lors qu'un agent à temps complet effectue des heures en plus de ses 35h, la commune lui rémunère des heures supplémentaires.

Dès lors qu'un agent à temps non complet effectue des heures en plus des heures prévues dans son contrat, la commune rémunère des heures complémentaires jusqu'à atteindre 35h hebdomadaires.

Ces heures complémentaires sont payées sans majoration.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et de majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la Commune de Surbourg peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à payer les heures complémentaires sans majoration, selon un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

3/ TRAVAUX RUE DU MARECHAL LECLERC

054-2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre des travaux de voirie de la rue du Maréchal Leclerc – tranche 1 et de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CEA vers la commune, 2 modifications doivent intervenir au niveau du budget :

1°) après validation de l'offre qui a été retenue, les travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre qui seront imputés à la CEA s'élèveront à 148.135,20 € TTC.

Aussi, il est nécessaire d'ajuster, tant en dépenses qu'en recettes, le montant de 100.000 € pour l'augmenter à 160.000 €.

2°) les fonds prévus à la section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses, sont à transférer de la classe 1 (comptes de capitaux) et de la classe 2 (comptes d'immobilisations) à la classe 4 (opérations sous mandat) de cette même section.

Sur proposition du maire, la modification à effectuer se décompose comme suit :

| INTITULES DES COMPTES | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|------------|------------------|------------|------------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| OP : COUCHE ROULMT MAL LECLERC-DELEG°MO | | 60 000,00 | | 60 000,00 |
| Subv. équipement non transf. - Départements | | | 1323 0113 | -100 000,00 |
| Réseaux de voirie | 2151 0113 | -100 000,00 | | |
| Opérations sous mandat | 45811 0113 | 160 000,00 | | |
| Opérations sous mandat | | | 45821 0113 | 160 000,00 |
| TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT | | 60 000,00 | | 60 000,00 |

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la décision modificative n°01 de l'exercice 2021 du budget principal.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA RUE DU MARECHAL LECLERC

Lors de notre dernière séance, il vous a été présenté le tableau récapitulatif des tarifs après négociation des différentes entreprises ayant répondu à l'appel d'offre de la rue du Maréchal Leclerc Tranche 1. La société BEREST a effectué le classement final en analysant différents critères :

- Le prix
- Les délais avec phasage et date de démarrage
- La provenance des matériaux et fournitures diverses

L'entreprise ayant obtenu la meilleure note est l'entreprise HERRMANN Travaux Publics pour les lots 1 et 2.

Pour rappel le montant est de :

- 389 719,00 € HT pour le lot 1 voirie (option n° 2 béton)
- 107 759,00 € HT pour le lot 2 réseaux secs

Les marchés ont été attribués conformément à ces montants et aux résultats d'analyse.

MODIFICATIF N° 1 DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RUE DU MARECHAL LECLERC

La société BEREST, titulaire du marché public du réaménagement de la rue du Maréchal Leclerc (Tranche 1), a transmis à la commune un modificatif de leurs honoraires.

La prestation modificative a pour objet de fixer le montant arrêté initialement lors de la signature de l'offre le 20/10/2020, et basé sur les montants estimatifs du marché, aux montants réels des marchés notifiés.

Pour la part communale :

| | Rémunération | | |
|------------|----------------|-------------|---------------------------|
| | Marché initial | Modificatif | Marché initial + Avenants |
| HT | 16 254,00 € | 3 003,20 € | 19 257,20 € |
| TVA | 3 250,80 € | 600,64 € | 3 851,44 € |
| TTC | 19 504,80 € | 3 603,84 € | 23 108,64 € |

Pour la part départementale :

| | Rémunération | | |
|------------|----------------|-------------|---------------------------|
| | Marché initial | Modificatif | Marché initial + Avenants |
| HT | 0 € | 4 770,00 € | 4 770,00 € |
| TVA | 0 € | 954,00 € | 954,00 € |
| TTC | 0 € | 5 724,00 € | 5 724,00 € |

Le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre est arrêté à **28 832,64 € TTC**

4/ 055-2021 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 1000 habitants, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Avant de délibérer, le Maire informe le Conseil Municipal d'une modification de 2 numéros d'articles dans le chapitre VII :

- L'article n° 28 devient n° 24
- L'article n° 29 devient n° 25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix, d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente et accepte la modification des numéros d'articles cités ci-dessus.

5/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

056-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION TENNIS CLUB – VERSEMENT COMMUNAL DE 20% ASSOCIATIF POUR INVESTISSEMENT

La Commune a réceptionné en date du 12/06/2021, une demande de subvention de la part du Tennis Club de SURBOURG. En effet, l'association a été amenée à renouveler son équipement informatique par l'achat d'un ordinateur portable auprès de l'entreprise SMI de l'Est. Celui-ci est nécessaire à la conservation des données et informations de l'association.

La facture s'élève à 608 € TTC.

L'association sollicite la commune pour un versement de subvention exceptionnelle de 20%, soit 121.60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des voix, le versement d'une subvention 121.60 € à l'association du Tennis Club de Surbourg.

057-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION (Sylvain LEBEDEL)

Monsieur LEBEDEL est la personne qui s'occupe de l'organisation de concerts à l'Abbatiale de Surbourg. Il a organisé un certain nombre de concerts en 2020 et dernièrement un concert classique des frères LELEU, en date du 09/06/2021.

Il demande une subvention de 500 € pour la participation aux frais d'organisation de ces concerts. Ces derniers sont réalisés en partenariat avec la musique de Rittershoffen qui s'occupe de la publicité.

Même si ce n'est pas une association de Surbourg, le Maire souhaite tout de même saluer cette démarche qui enrichit, jusqu'ici sans frais, le programme culturel de la Commune de Surbourg.

A cet effet, le Maire propose de verser 200 € de subvention à la musique de Rittershoffen comme soutien financier aux frais publicitaires de ces événements.

Les 200 € représentent la subvention annuelle que la commune verse chaque année à chaque association locale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des voix, le versement d'une subvention de 200 € à l'association de musique de Rittershoffen.

6/ 058-2021 : DECISION MODIFICATIVE TARIF FORAINS 2021

Au vu de la situation sanitaire qui perdure depuis plus d'un an et afin de relancer les animations, il est proposé au Conseil Municipal l'obtention de la gratuité des emplacements des forains pour l'année 2021.

| DROIT DE PLACE FORFAITAIRE (Messti/Foire) Tarifs actuels | | Tarifs exceptionnel 2021 |
|---|-------|---------------------------------|
| Auto-scooter et équivalent | 200 € | 0 € |
| Manège | 100 € | 0 € |
| Stand (tir, confiserie) | 50 € | 0 € |
| Autre stand | 30 € | 0 € |

Un chèque de caution du montant initialement prévu pour le droit de place, sera tout de même demandé lors de la réservation et sera rendu si la place est propre après le départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, accepte la gratuité des emplacements pour les forains pour l'année 2021.

7/ 059-2021 : DECISION MODIFICATIVE TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Les associations du village qui souhaitent louer la salle des fêtes située rue du Stade, bénéficient de la gratuité de la location, mais sont facturées des frais de nettoyage et les charges (eau, gaz, électricité).

Etant donné que le 14 juillet, la fête de la musique et la Kirwe, restent des évènements incontournables pour la commune de Surbourg, il est proposé au Conseil Municipal la gratuité totale de la Salle des Fêtes pour les associations qui organisent ces évènements pour l'année 2021 et les suivantes.

| LOCATION SALLE DES FETES DU STADE | | |
|---|--|---|
| | Associations du village ⁽³⁾ Tarifs actuels | Associations du village Tarifs pour les 14 juillet, La fête de la Musique, et La Kirwe |
| TARIFS | | |
| Bar + Terrasse (50 places assises) | 50 € | 0 € |
| Bar + Petite salle (150 places assises) | 70 € | 0 € |
| Bar + Grande salle (250 places assises) | 80 € | 0 € |
| Bar + Salle complète (400 places assises) | 100 € | 0 € |
| Cuisine | 130 € | 0 € |
| Couverts (la pièce) ⁽¹⁾ | 0 € | 0 € |
| Couverts + de 250 personnes | 0 € | 0 € |
| Scène (en option) | 50 € | 0 € |
| Structure de scène coulisses/rideau | 150 € | 0 € |
| ARRHES ⁽²⁾ | | |
| Bar + Terrasse (50 places assises) | 50 € | 0 € |
| Bar + Petite salle (150 places assises) | 70 € | 0 € |
| Bar + Grande salle (250 places assises) | 80 € | 0 € |
| Bar + Salle complète (400 places assises) | 100 € | 0 € |
| Cuisine | 130 € | 0 e |
| CHARGES | | |
| | Eau | |
| | 4 € / m ³ | 0 € / m ³ |

1 cuillère à dessert/1 tasse + sous-tasse/1 bol/1 verre à eau/1 à 2 verres à vin

⁽²⁾ Arrhes non remboursables. A verser à la réservation

⁽³⁾ Gratuité de la location. Seuls les frais de nettoyage sont facturés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, accepte la proposition de gratuité de la salle des fêtes située rue du Stade pour les associations qui organisent les évènements du 14 juillet, de la fête de la musique et de la Kirwe.

8/ 060-2021 : CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : ACQUISITION PARCELLE RUE DE LA GARE

En vue de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section 22 n°7 d'une contenance de 20.81 ares, et suite à divers échanges entre Monsieur le Maire et l'Etablissement Public Foncier (EPF), il est possible que ce dernier en fasse l'acquisition à la place de la Commune. Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place une convention de portage foncier.

La convention de portage précise la durée à laquelle l'EPF se porte acheteur en lieu et place de la commune qui est de 10 ans ferme. Au terme de ces 10 ans ou plus tôt, la commune pourra en faire

l'acquisition au prix initial de l'acquisition (en cours de négociation). Pendant la durée du portage, chaque année, la commune versera en compensation à l'EPF :

- Des frais de gestion du bien qui sont composés des impôts, taxes et charges de propriété (assurance, électricité, etc...) et plus généralement toute dépense liée à la bonne gestion du bien
- Des frais de portage (ou frais d'intervention) qui correspondent à la rémunération de l'EPF pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés sur la base d'un taux fixe de 2% HT de la valeur du bien en stock (c'est-à-dire, du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts liés à des travaux.)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, corrigé le 16 décembre 2020,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de SURBOURG à l'EPF d'ALSACE le 23 février 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir - conformément au prix indiqué dans la convention de 24 000 € - et de porter le bien situé à SURBOURG (67250), figurant au cadastre sous section 22 numéro 7, lieudit Grossbruhe, d'une superficie totale de 00 ha 20 a 81 ca, consistant en un terrain nu ;

APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et autorise M. Olivier ROUX, Maire de SURBOURG, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

9/ 061-2021 : CONVENTION DE FINANCEMENT AAP SNEE (Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires)

En date du 21 juin 2021, le dossier de demande de subvention que la commune a déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Il s'agit à cette étape de signer la convention financière qui servira de support au paiement de la subvention accordée.

Pour le volet équipement, le montant de la dépense s'élève à 17 791.60 € TTC (devis signé auprès de SMI de l'Est). Sur ce volet la commune percevra une subvention de 9 800 € TTC. Restera à charge 7 991.60 € TTC.

Pour le volet Services et ressources numériques, le montant de la dépense s'élève à 636 € TTC (devis réalisé auprès de ONE – Open Digital Education). La subvention accordée est de 318 € TTC. Le reste à charge est de 318 € TTC.

- VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;
- VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat
- VU le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de Relance – Continuité pédagogique (MENN2100919X)
- VU la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le 21/06/2021 à l'adresse mairie@surbourg.fr

Considérant la nécessité d'établir une convention financière qui servira de support au paiement de la subvention accordée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer la convention de financement AAP SNEE avec l'Académie de Strasbourg – Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

10/ INSTALLATION CLASSEE « METHA 2S »

La société METHA 2S a déposé auprès des services de l'Etat, un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à Rittershoffen.

Le dossier de la demande est consultable sur le site de la Préfecture. Un arrêté préfectoral a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du 21/06/2021 au 02/08/2021. Dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 17/08/2021, la commune devra transmettre à la Préfecture l'avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la définition d'une installation classée :

« Est considéré comme un établissement classé : tout établissement ou installation industriel, commercial ou artisanal, public ou privé, toute activité ou activité connexe et tout procédé, qui peuvent présenter des causes de danger ou des inconvénients à l'égard de la protection de la sécurité, de la salubrité ou de la commodité du public, du voisinage ou du personnel de ces établissements, de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'égard de l'environnement humain et naturel. »

Monsieur le Maire expose également les détails techniques du projet en énumérant les surfaces des différents éléments qui seront construits à Rittershoffen. Il précise les tonnages qui transiteront entre Surbourg et Rittershoffen. Il ajoute que 3000 tonnes de fumier et de matières organiques iront vers Rittershoffen et que 2700 tonnes de digestat reviendront à Surbourg.

Il informe que les éléments de tonnages lui ont été communiqués par le porteur du projet, Monsieur SCHARRENBARGER Denis.

062-2021 : INSTALLATION CLASSEE « METHA 2S »

- VU la demande réceptionnée par mail en date 26/05/2021 de la préfecture
- VU la demande déposée par la société « METHA 2S » auprès de la préfecture concernant la construction d'une usine de méthanisation sise à Rittershoffen
- VU l'ouverture d'une consultation du public du 21/06/2021 au 02/08/2021
- VU l'appel lancé par la préfecture de recueillir l'avis consultatif des communes concernées, dont la commune de Surbourg

Considérant que le trafic du fumier et des matières organiques vers Rittershoffen représenterait 3000 tonnes par an, soit 1 benne de 10 tonnes par jour sur 300 jours, ou soit 1 benne de 20 tonnes tous les 2 jours sur 300 jours

Considérant qu'il y aura des pics de circulation sur certaines saisons qui réduiront le trafic sur les autres jours

Considérant que le retour du digestat (engrais biologique) destiné à l'épandage vers Surbourg représenterait 2700 tonnes par an.

Considérant que le transport du digestat est prévu en grande partie sur le retour après l'alimentation du méthaniseur. A défaut le retour du digestat doublera le trafic décrit pour l'aller

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à :

10 voix POUR

6 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

Donne un avis favorable au projet l'installation classée de « METHA 2S » sise à Rittershoffen sous réserve :

- Que le transport se fasse en dehors des horaires des écoles
- Que le transport se fasse bâché afin de réduire les nuisances olfactives
- D'éviter au maximum les trajets à vide
- De respecter les limitations de vitesse en agglomération

11/ 063-2021 : JURY D'ASSISES – ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Procédure Pénale et notamment l'article 261

Après tirage au sort en séance publique,

Désigne les électeurs/électrices suivants faisant partie de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2022, qui auront au minimum 23 ans en 2022 (nés en 1999 et avant) :

- Monsieur WIESNER Daniel, né le 24/06/1951, domicilié 39 rue Jeanne d'Arc – 67250 SURBOURG
- Monsieur KUBLER Raymond, né le 06/05/1959, domicilié 3 rue de Schwabwiler – 67250 SURBOURG
- Monsieur SCHULTZ Ernest, né le 09/05/1943, domicilié 7 rue des Tilleuls – 67250 SURBOURG

12/ NOMINATION DE 2 REFERENTS TERRITORIAUX « AMBROISIE »

La commune a réceptionné en date du 9 juin 2021, un courrier de la Préfète, nous sollicitant pour la nomination de référents territoriaux « ambroisie »

La présence de l'Ambroisie à feuille d'armoïse a été constatée au sein du département. Cette plante représente un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante.

Les Maires, les Présidents des EPCI, peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle, sous leur autorité, est de :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Des formations leurs seront proposées.

La nomination de deux référents territoriaux, dans l'idéal un élu et un agent territorial, permettra d'optimiser les actions.

Le Maire propose de nommer :

- Monsieur WAGNER Bruno
- Monsieur WAGNER Jérémie

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire.

13/ 064-2021 : NUMEROTATION LOTISSEMENT LES VERGERS

La Commission Voirie après avoir étudié différentes possibilités de noms de rues pour le lotissement « Les Vergers », propose au Conseil Municipal, de nommer la première rue du lotissement « Rue des Pommiers » et de définir la numérotation conformément au plan ci-dessous :

Rue des pommiers



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la dénomination du lotissement Les Vergers en « rue des Pommiers » et la numérotation telle qu'indiquée ci-dessus.

14/ AFFAIRES COURANTES

065-2021 : CONCOURS FLEURISSEMENT / DECORATIONS DE NOEL – PRIX AUX ELUS

Jusqu'à présent, dès lors qu'un élu ou que le conjoint de l'élu participait au concours de fleurissement ou de décoration de Noël, il ne se voyait attribuer qu'un diplôme.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer à l'élu(e) ou le conjoint/la conjointe de l'élu(e), un prix au même titre que les autres participants selon le tableau des notes proposé par la commission lors de son passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, accepte d'attribuer un prix en sus du diplôme aux élu(e)s et conjoints/conjointes des élu(e)s lors des concours de fleurissement et de décorations de Noël, pour cette année et les suivantes.

BANQUE RETENUE POUR LES PRETS INSCRITS AU BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2021

L'adjoint Olivier TROLL apporte au Conseil Municipal les éléments suivants :

TABLEAU COMPARATIF EMPRUNTS

| | CREDIT MUTUEL | BANQUE POPULAIRE |
|--|------------------|------------------|
| MONTANT CREDIT | 1 020 000 euros | 1 020 000 euros |
| DUREE | 20 ANS | 20 ANS |
| TAUX INTERET | 0,95% | 1,12% |
| COMMISSIONS | 1 020 euros | 1 100 euros |
| TRIMESTRIALITE 80 trimestres sur 20 ans | 14 014,67 euros | 14 249,03 euros |
| TOTAL INTERETS | 101 173,80 euros | 119 922,40 euros |

RAPPEL : 500 000 euros école maternelle
300 000 euros Rue Maréchal Leclerc Tranche 1
220 000 euros Assainissement Rue Maréchal Leclerc

PRET N°1 : Financement de la construction d'une école maternelle

Banque retenue : Crédit Mutuel

Montant : 500 000 €

Durée : 80 trimestrialités soit 20 ans

Taux : 0.95% fixe sur 20 ans

FDD : 500 €

Trimestrialités : 6869.94 € (capital + intérêts)

PRET N°2 : Financement des travaux de la rue du Maréchal Leclerc

Banque retenue : Crédit Mutuel

Montant : 300 000 €

Durée : 80 trimestrialités soit 20 ans

Taux : 0.95% fixe sur 20 ans

FDD : 300 €

Trimestrialités : 4121.96 € (capital + intérêts)

PRET N° 3 : Financement des travaux d'assainissements de la rue du Maréchal Leclerc

Banque retenue : Crédit Mutuel

Montant : 220 000 €

Durée : 80 trimestrialités soit 20 ans

Taux : 0.95% fixe sur 20 ans

FDD : 220 €

Trimestrialités : 3022.77 € (capital + intérêts)

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUi DU HATTGAU

La révision allégée n°1 du PLUi concerne l'extension de la station d'épuration du SICTEU localisée sur le ban communal de Rittershoffen. Le code de l'urbanisme impose une concertation dans le cadre de procédure de révision allégée.

La commune va recevoir courant juillet, le dossier technique de cette révision. Ce dernier sera présenté au prochain conseil municipal et fera l'objet d'une délibération.

066-2021 : BEGAAR 15/08/2021 – Venue à l'occasion du 15^{ème} anniversaire du jumelage.

Lors du week-end du 15/08/2021, une petite délégation de 4 ou 5 couples maximum se déplacera à Surbourg pour marquer le coup du 15^{ème} anniversaire du jumelage de SURBOURG-BEGAAR. Il y aura à cette occasion la célébration d'une messe à la chapelle (si les dispositions sanitaires le permettent), durant laquelle se déroulera la partie officielle. Cette messe sera suivie par un repas au Club House de l'APPMA. Les élu(e)s, leur conjoint(e), les personnes qui ont accueilli en 2019 des familles ainsi que les Présidents d'associations recevront une invitation par mail.

Il est proposé que chaque participant paie son repas (sauf les Bégaarois) et que la commune prenne en charge les boissons.

L'association de pêche de Surbourg met à disposition leur Club House et fera le service. A ce titre, il est proposé une subvention de 250 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

ACCEPTÉ que la commune prenne en charge l'ensemble des boissons et le repas des Bégaarois
ACCEPTÉ le versement d'une subvention de 250 € à l'association de pêche de Surbourg

15/ DIVERS

Informations travaux Commission Voirie : Monsieur Bruno WAGNER, Président de la commission voirie soumet 2 informations au Conseil Municipal

1°) Le coloris des pavés rue du Maréchal Leclerc sera identique à celui de la rue de Paix / Le coloris du candélabre sera identique à celui de la borne rétractable située place de l'Eglise (gris marron)

2°) Quelques devis de signalisations ont été validés avec des modifications et notamment la pose d'un Stop rue St Arbogast/petite rue des Ecoles ainsi que la sécurisation du débouché de la piste cyclable sur la rue Jeanne d'Arc. D'autres points sont en discussion concernant la modification du carrefour de la rue de la Paix/rue Marseillaise comme par exemple le marquage Stop pour reprendre la gestion de ce passage.

Kirwe 2021 : Le comité des Fêtes sera en charge d'organiser les festivités de la Kirwe 2021 qui aura lieu du 31/07/2021 au 02/08/2021. Le Comité des Fêtes a été créé sous l'impulsion de la Commune en parallèle de la construction de la salle des fêtes rue du Stade. Ce comité est appelé dès lors qu'aucune autre association ne souhaite organiser les événements importants du village. Il ne s'agit donc pas d'une association cherchant à faire du profit mais bien une aide apportée à la commune et aux conseillers municipaux. Dans ce cadre-là, un appel est lancé auprès des élu(e)s et conjoint(e)s pour soutenir le comité des fêtes en apportant de l'aide au niveau du service ou tout autre aide nécessaire lors des manifestations, de la Fête de la Musique, du 14 juillet et de la Kirwe, dès lors que le comité de fêtes n'a pas suffisamment de bénévoles pour assurer la tenue de ces festivités.

En résumé, il faut certes considérer le service que rendent les élu(e) en aidant le comité des fêtes, mais il faut surtout retenir le service que rend le comité des fêtes à la municipalité en acceptant d'organiser certaines de ces 5 manifestations alors qu'aucune autre association ne souhaite le faire.

En ce qui concerne l'organisation de la Kirwe et le respect des consignes sanitaires, tout sera mis en place afin de les respecter dès lors que le texte officiel sera publié avec probablement la nécessité de s'attacher des services d'une société de sécurité pour le contrôle des pass sanitaires.

Canisite – Toilettes pour chiens : Un canisite a été installé, à l'initiative des agents techniques. Situé rue des Peupliers-rue des Tilleuls, ce dernier a été retiré suite à quelques plaintes d'habitants. Un travail sera réalisé pour évaluer les endroits et les formes que pourraient prendre un canisite.

Chantier Ecole Maternelle – Périscolaire : Le chantier n'a pas encore démarré à ce jour. Il s'agit d'une question administrative liée au reversement de la TVA. En effet depuis 2021, la TVA n'est plus reversée à la collectivité si elle n'est pas propriétaire du terrain. Ceci est le cas pour la Communauté des Communes de l'Outre-Forêt. L'idée est de trouver une solution pour récupérer la TVA qui représente tout de même 200 000 € sur ce projet. Ne souhaitant pas prendre de risque, le projet est décalé de quelques mois.

Concernant la demande de subvention (DSIL), la Commune percevra de l'Etat 340 000 €, alors qu'il est inscrit 270 000 € dans le budget 2021. Ces 340 000 € représentent le maximum de subvention dont le versement sera lié au coût final de l'opération. Si ce coût devait être inférieur à celui initialement prévu, alors la subvention baissera proportionnellement.

Arrêté bruits de voisinage : Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal quant à la mise en place ou non d'un arrêté de bruits de voisinage. Après en avoir discuté, le Maire propose d'élaborer un projet et de le proposer lors d'un prochain Conseil Municipal.

Informations dossier fissures habitations : Le 20 mai 2021 : La Sous-Préfecture a envoyé le courrier de notification de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Le 5 juillet 2021 : Un recours gracieux a été envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Paris

Le 8 juillet 2021 : Le courrier de recours gracieux a été réceptionné par les services du Ministère de l'Intérieur.

En parallèle, la Commune va saisir le Tribunal Administratif pour faire un recours.

Coulée de boue – reconnaissance catastrophe naturelle : Inondations et coulées de boue survenues dans la nuit du 24/06/2021 entre 1h00 et 4h30 du matin. Le 25 juin 2021 : la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été faite sur le site internet iCatNat et transmise à la Sous-Préfecture (Monsieur André LACOUR). Le 1^{er} juillet 2021 : la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été transmise à la cellule nationale. Aujourd'hui le 20/07/2021, la Commune de Surbourg a réceptionné la reconnaissance de la catastrophe naturelle. L'information sera affichée en Mairie, aux différents tableaux d'affichages et sur Panneau Pocket. De plus, toutes les personnes qui se sont signalées auprès du secrétariat de la Mairie seront contactées par téléphone.

Courrier Monsieur et Madame LANG suite aux inondations :

A

*Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les adjoints,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Aux personnels administratifs et ouvriers,*

Je tiens tout simplement à vous faire part du sinistre qu'on a subi dans la nuit du mercredi au jeudi dernier. Je vous mets en PJ quelques photos sachant qu'on en a beaucoup au cas où vous souhaiteriez d'avantages d'images (un peu plus horribles) pour faire un petit bilan au niveau de l'ensemble des sinistrés du village. Je vous précise que certaines photos concernent mes parents au 31 Rue Jeanne d'Arc M. et Mme SCHNEIDER Jean-Paul.

Ils ont d'ailleurs perdu leurs 2 voitures et qu'à ce jour il reste 15 centimes de boue dans toute leur cave. Ils auront droit à une société de nettoyage la semaine prochaine dès qu'ils pourront ouvrir les portes de garage et sortir la 2^{ème} voiture.

Une pensée à toutes ces familles du quartier qui ont tout perdu et doivent se rendre au travail. Ce qui n'est pas le cas de mes parents.

La perte matériel est dure mais l'impact psychologique et les valeurs sentimentales sont inestimables. Remerciez de notre part tous les pompiers qui ont pu intervenir.

Nous avons le soutien des pompiers de Goersdorf.

Nous tenons le choc.

Bien à vous,

Catherine et Laurent LANG

SURBOURG

Site internet de la commune : Monsieur GROSSHANS Daniel informe les élus que le site internet de la commune suit son cours. Il lui faut à présent transmettre à la CCOF l'ensemble des éléments à faire figurer sur le site. Il fait également référence aux photos aériennes qui avaient été prises au mois de juin par un photographe doté d'un drone. Celles-ci pourront également être utilisées sur le futur site internet.

Facebook commune : Monsieur le Maire a constaté que la commune de Surbourg est l'une des dernières communes n'ayant pas de page Facebook. En effet cela permettrait à la commune d'avoir un support supplémentaire d'informations pour les habitants et lui permettrait aussi d'avoir un meilleur outil de communication au-delà de Surbourg et des Surbourgeois. La réflexion est encore en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10

ROUX Olivier

WAGNER Bruno

GROSSHANS Daniel

SCHMITZ Nathalie

BASTIAN Cathie

MULLER Anne

BISELBACH Eric

OESTERLE Nadia

MULLER Véronique

FORST Rémy

GERBER Rémi

REYMANN Aurélie

ROTH Valérie

SCHEIBEL Gérard

TROLL Olivier

LANG Anaïs

WILHELM Pierre

WAGNER Catherine

GROSSHOLZ Christiane